

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE SAÔNE
25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CCAS	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	8

Date de la convocation
18/08/2022

Date d'affichage
30/08/2022

Objet de la délibération
BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) : choix du prestataire

Séance du 23 août 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois août à dix-neuf heures, le Centre communal d'action sociale de la Commune de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, président.

Présents :

Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Marlène GABLE, Karine GOMES, Charles-Emmanuel PELLETIER, Bernard PREUX, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN.

Absents : Jean-Pierre BONJOUR, Sophie ETTASSI

Nathalie CASTILLON a été désignée secrétaire de séance.

Vu l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et Familiale qui confie aux centres communaux d'action sociale la mission de « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune », et qui détermine qu'ils peuvent intervenir par le biais de « prestations (...), remboursables ou non, et de prestations en nature » ;

Vu les crédits alloués au projet des aides sociales facultatives du conseil d'administration du 13/04/22 ;

Considérant l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et Familiale faisant référence à « l'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration » ;

Considérant le Règlement d'aide sociale facultative adopté le 23/08/2022 qui prévoit « l'attribution d'aides non spécifiques telles que des aides au BAFA », dont « Les conditions d'attribution sont déterminées chaque année par le CCAS » ;

Considérant que le BAFA, en tant que diplôme permettant d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, accueil de loisirs...) constitue une possibilité opérante d'emploi occasionnel pour les jeunes de 18 à 25 ans ;

Considérant que l'obtention du BAFA est soumise à une formation composée de 2 sessions théoriques et d'un stage pratique et que cette formation, payante, nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes ;

M. le Président propose l'attribution d'une aide au BAFA sous forme d'une aide individuelle financière de 400€ correspondant aux frais d'inscription au BAFA 1 ou au BAFA 3.
Les conditions d'attribution de cette aide seront définies dans le dossier de candidature rempli par le bénéficiaire, joint en annexe.

M. le Président expose la possibilité de partenariat avec l'UFCV, organisme agréé, selon les conditions financières suivantes (tarifs 2022 en euros) :

		UFCV 29 rue Jean-Baptiste BAUDIN 21000 DIJON	
BAFA 1	externe		372
	1/2 pension		439
	pension complète		555
BAFA 3	externe		329
	1/2 pension		355
	pension complète		449
BAFA 1+ 3	externe		701
	1/2 pension		794
	pension complète		1004

Sur le rapport de M. le Président, et après en avoir délibéré, le Centre communal d'action sociale,

par 8 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DECIDE

- AUTORISER le CCAS à signer la convention avec UFCV, 29 rue Jean-Baptiste BAUDIN, 21000 DIJON, selon les conditions financières suivantes (tarifs 2022 en euros) :

Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le



ID : 025-212505325-20220823-20220803-DE

UFCV		
29 rue Jean-Baptiste BAUDIN		
21000 DIJON		
	externe	372
BAFA 1	1/2 pension	439
	pension complète	555
	externe	329
BAFA 3	1/2 pension	355
	pension complète	449
	externe	701
BAFA 1+ 3	1/2 pension	794
	pension complète	1004

- **AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente à signer les documents y afférents.**

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 30/08/2022
Monsieur le Président,
Benoit VUILLEMIN



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

- Préfecture
- UFCV



Aide financière individuelle

Dossier de candidature 2022

Envoyé en préfecture le 31/08/2022
Reçu en préfecture le 31/08/2022
Affiché le
ID : 025-212505325-20220823-20220803-DE



Cochez l'objet de votre demande :

- Demande d'aide au permis de conduire
- Demande d'aide au BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)

!! Afin que votre dossier soit examiné en commission, il doit être complet !!

Vous trouverez la liste des pièces justificatives à fournir et les conditions d'attribution en fin de dossier.

VOTRE IDENTITÉ

NOM	
PRENOM	
TELEPHONE	
MAIL	
DATE DE NAISSANCE	
Âge	
LIEU de NAISSANCE	
ADRESSE POSTALE	

VOTRE SITUATION

Vous êtes lycéen / étudiant / employé / demandeur d'emploi / autres (préciser)	
Adresse de l'établissement	
Célibataire / marié / vie maritale	
Avez-vous des enfants à charge ? combien ?	
Ressources personnelles (dont bourses / aides sociales...)	

VOTRE LOGEMENT

Où viviez-vous : chez vos parents / chez vous / famille / ami / foyer... ?	
Êtes-vous locataire / propriétaire / hébergé ... ?	

Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le

ID : 025-212505325-20220823-20220803-DE

VOTRE DEMANDE CONCERNE :

LE PERMIS		LE BAFA	
Êtes-vous inscrit au permis de conduire ?		Êtes-vous inscrit au BAFA ?	
Si oui, dans quelle auto-école ?		Si oui, dans quel organisme ?	
Avez-vous sollicité une autre aide au financement du permis de conduire (Mission locale / pôle emploi...) ?		Avez-vous sollicité une autre aide au financement du BAFA ?	
Si oui, laquelle ?		Si oui, laquelle ?	
Quelles sont vos motivations à passer le permis de conduire ?		Quelles sont vos motivations à passer le BAFA ?	

CONTREPARTIE : LE BÉNÉVOLAT

Comment définissez-vous le bénévolat ?	
Quelles sont vos motivations à vous engager dans une action bénévole ?	
Êtes-vous adhérent.e à une association ? Si oui, laquelle ?	
Dans quelles actions bénévoles souhaitez-vous vous engager en contrepartie de l'aide au financement ?	<ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> 2 semaines durant les vacances au service périscolaire de Saône *<input type="radio"/> 21h de bénévolat dans une association sociale de Saône<input type="radio"/> 21h dans un autre organisme ou association saônois.e (préciser lequel / laquelle et la raison de votre choix)** :
Quelles sont vos disponibilités pour réaliser ces actions ?	

* obligatoire pour les demandes d'aide au BAFA

** sous réserve d'acceptation par la commission d'attribution des aides

CONSENTEMENT

- J'accepte la politique de confidentialité

En cochant cette case et en soumettant ce formulaire, j'accepte que mes données personnelles soient utilisées pour me recontacter dans le cadre de ma demande indiquée dans ce formulaire. Les informations recueillies ne feront pas l'objet d'un traitement informatique autre que les finalités acceptées ci-dessus.

Fait à, le

SIGNATURE :

Contact :

ccas@saone.fr

CCAS de Saône

26 rue de la Mairie - 25 660 Saône

03 81 55 71 31



DOCUMENTS À FOURNIR

Pour tous	carte d'identité (recto verso) ou passeport en cours de validité
	Justificatif de domicile
	Quotient familial
Lycéen, étudiant, salarié	emploi du temps
lycéen ou étudiant	certificat de scolarité
demandeur d'emploi	attestation pôle emploi
Demande d'aide au permis	attestation d'inscription à l'Auto-Ecole du Centre (10 place Marulaz, 25000 Besançon)
	Cerfa 02 – examen du code de la Route
Demande d'aide au BAFA	attestation d'inscription à auprès de l'UFCV, 18 rue de Cologne - BP117 - 25013 BESANCON CEDEX

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Pour obtenir une aide au permis de conduire ou au BAFA, vous devez remplir les conditions suivantes :

- avoir entre 18 et 25 ans ;
- résider à Saône depuis au moins un an ;
- avoir signé un contrat de formation
 - Pour les demandes d'aide au permis : auprès de l'Auto-école du Centre, 10 rue Marulaz, 25 000 Besançon
 - Pour les demandes d'aide au BAFA 1 ou 3 : auprès de l'UFCV, 18 rue de Cologne - BP117 - 25013 BESANCON CEDEX ;
- s'engager à faire :
 - pour les demandes d'aide au permis : 21h de bénévolat dans une association ou un organisme de la commune de Saône, sous réserve d'acceptation par la commission d'attribution des aides ;
 - pour les demandes d'aide au BAFA 1 ou 3 : 35h de bénévolat au service périscolaire de la commune de Saône (correspondant au stage pratique nécessaire à la validation du BAFA).

L'aide est versée directement au prestataire de formation.

L'aide peut être cumulable avec une aide versée par la Mission locale ou la Région.

L'aide allouée au permis de conduire est de 250€ correspondant aux frais du Code de la route.

L'aide allouée au BAFA 1 ou 3 est de 400€.

Les dossiers de candidature sont soumis à une commission qui se réunit selon l'arrivée des candidatures et examine l'ensemble des dossiers. Les aides sont distribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à chaque action.

Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le



ID : 025-212505325-20220823-20220803-DE